



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Le bonus / malus assurance auto

- 1 Généralités.
- 2 Le bonus.
- 3 Le malus.
- 4 Questions / Réponses.

1 - Généralités.

Afin de prévenir les accidents, le Code des Assurances a mis en place les règles du bonus / malus. Le but est d'augmenter la cotisation des mauvais conducteurs et de baisser celle des bons conducteurs.

Règles de calcul

La cotisation d'assurance du véhicule prend en compte les accidents que le conducteur a déclarés. La clause de bonus / malus est fixée par les pouvoirs publics et doit être incluse dans votre contrat.

Comment s'appliquent les réductions et les majorations ?

Vous vous assurez au tarif normal sans bonus ni malus, vous payez une cotisation de référence puis sont pris en compte tous les sinistres intervenus deux mois avant l'échéance annuelle de votre contrat. Bonus et Malus sont représentés par des coefficients qui vont de 0,5 à 3,50.

2 - Le bonus.

Une année sans sinistre engageant votre responsabilité, entraîne une réduction de 5 % de votre cotisation.

Par exemple :

Titre du tableau		
Si coefficient de l'année passée =	Une année sans accident (-5%)	nouveau coefficient
1	0,95	0,95

➤ Le bonus maximum est de 0,50.

3 - Le malus.

Vous êtes entièrement responsable d'un accident

Votre majoration est de 25 % du coefficient, l'ancien coefficient est multiplié par 1,25.

Par exemple :

Titre du tableau		
Si coefficient de l'année passée =	Une année avec accident (+ 25%)	nouveau coefficient
1	1,25	1,25

> Le bonus maximum est de 0,50.

Vous êtes responsable de plusieurs accidents

Votre coefficient est majoré par le nombre d'accidents mais ne peut dépasser le coefficient maximal de 3,5.

Par exemple :

Titre du tableau		
Si coefficient de l'année passée =	Une année avec 2 accidents (2x 25%)	nouveau coefficient
1	1,25 x 1,25	1,56

> Le bonus maximum est de 0,50.

> Votre coefficient sera ramené à 1, si vous n'êtes responsable d'aucun accident pendant 2 ans.

> Si vous aviez un bonus de 0,5 depuis au minimum 3 ans, vous ne perdrez pas votre bonus au premier accident.

La responsabilité est partagée

La majoration est divisée par deux soit 12,5 %.

Par exemple :

Titre du tableau		
Si coefficient de l'année passée =	Une année avec accident partagé (12,5%)	nouveau coefficient
1	1,125	1,12

> Le bonus maximum est de 0,50.

Bonus /Malus des véhicules à usage professionnel

Certaines professions comme les représentants, médecins, infirmières utilisent leur véhicule pour l'exercice de leur profession. Elles sont alors assurées pour usage 'tourné' ce qui leur permet d'avoir des coefficients négociés, par exemple :

- Une réduction de 7 % (contre 5 %) par année sans accident,
- Une majoration de 20 % (contre 25 %) par accident,
- Une majoration de 10 % en cas de responsabilité partagée par accident.

Note : Sont exclus du système bonus / malus

- les cycles, tricycles ou quadricycles à moteur inférieurs ou égaux à 80 cm³,
- les tracteurs agricoles et machines agricoles automotrices et leurs remorques, les matériels forestiers, les matériels de travaux publics définis par l'article R. 138 du Code de la route,
- les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie.

4 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo.

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique [assurance](#) :

- ▷ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▷ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▷ assurance suite a demande de pret
- ▷ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▷ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.